

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le treize mars deux mil vingt-quatre et transmise par voie électronique le treize mars deux mil vingt-quatre et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, M. CHRISTY Robert, M. AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine.

Absents : M. BOURDE Arnaud, M. LABORDE Arnaud, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. ASTABIE Arnaud, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents mais avaient donné pouvoir : M. CHRISTY Robert

M. BOURDE Arnaud donne pouvoir à Mme VIVIER Karine,
M. LABORDE Arnaud donne pouvoir à Mme LEGARTO Monique
M. ETCHEPAREBORDE Arnaud donne pouvoir à Mme EYHERABIDE Marie,
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à M. GARICOITS Daniel
M. MOAL-DARRIGADE Paul donne pouvoir à Mme PREBENDE Amaia.

Secrétaire de séance : M. CHRISTY Robert

Monsieur le Maire ouvre la séance en soulignant la tristesse d'avoir été obligé d'annuler le dernier conseil municipal suite à l'impossibilité de pouvoir le tenir de manière sereine. Il espère que cela ne se reproduira plus.

Il remercie tous les conseillers municipaux pour leur dignité et leur sang-froid à ce moment-là.

Il remercie tous les élus qu'ils soient communaux, départementaux, ou communautaires et la population communale, qui lui ont adressé leur soutien.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2024
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 mars 2024
- Vote des comptes de gestion de l'exercice 2023 (Commune, Chemins-Bideak, Cimetière, Lotissements),
- Vote des comptes administratifs de l'exercice 2023 (Commune, Chemins-Bideak, Cimetière, Lotissements)
- Approbation du règlement d'intervention communal dans le cadre de l'Opération

Programmée d'Amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain « Petites Villes de demain »

- Approbation du règlement d'attribution des terres agricoles à vocation agricole
- Proposition d'échange de parcelles
- Proposition d'achat d'une parcelle communale à la zone Ordokian
- Proposition de négociation de l'achat d'une licence
- Proposition application Pacte financier et fiscal
- Rapport de l'activité de la SPL des Pyrénées-Atlantiques de l'exercice 2022
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande Electricité et Gaz Naturel 2026 – 2028
- Autorisation signature convention de mise à disposition et d'utilisation d'un local
- Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. Approbation des procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2024 et du 07 mars 2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024 et du 07 mars 2024.

1. Vote des comptes de gestion de l'exercice 2023 (Commune, Chemins-Bideak, Cimetière, Lotissements) :

Mme Legarto présente les comptes de gestion. La comptabilité des budgets est gérée en double par la Commune et le Trésorier. Au moment de la clôture soit au centime le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion du budget « commune », « Chemins – Bideak », « Cimetière » et « lotissements », sont soumis au conseil municipal.

La Trésorière certifie que les résultats du compte de gestion sont identiques aux à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion du budget « Commune » est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte de gestion du budget « Chemins Bideak » est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte de gestion du budget « Cimetière » est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte de gestion du budget « Lotissements » est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. DÉLIBÉRATION N° 19032024-1 - Vote des comptes administratifs de l'exercice 2023 (Commune, Chemins-Bideak, Cimetière, Lotissements)

Madame LEGARTO Monique présente les comptes administratifs des différents budgets :
 Le premier tableau présente la situation de la trésorerie de la Commune et de Bideak au 31 décembre 2023. Les tableaux suivants présentent les résultats de chaque entité.

COMPTES COMMUNE 2023 Analyse FONCTIONNEMENT

	CHARGES EN BAISSSE				CHARGES EN HAUSSE	
	Budget	CA	Ecart	Baisse		
CHARGES TOTAL	2188588	1914555	-274033			
Epargne sur charges						
Subventions associations				20000		
Fêtes cérémonies				20000		
Honoraires				10000		
Entretien mat roulant				20000		
Entretien voirie				20000		
Sous total 1				90000		
Charges en baisse						
Energie				14776	Eau assainsst	4713
Prestations services				39432	Fournit entreien	3942
Entretien voirie				17418	Locations mobilières	11472
Entretien bat réseaux mat roulant				11867	Maintenance entretien mobil	13187
Catalogues Impr				4735	Personnel extérieur	11317
Fêtes cérémonies				11333	Frais actes	3180
Subventions associations				14505	Foires expo	4565
Indemnités élus				5131	Personnel titulaire	11424
Reversement restitution				15000	Personnel non titulaire	7103
Dépenses imprévues				133266	Charges sociales	6148
					Moins values	7022
Sous Total				267463		84073
TOTAL				357463		84073

Variation justifiée				-273390	
---------------------	--	--	--	---------	--

**COMPTES COMMUNE 2023 Analyse
FONCTIONNEMENT**

	PRODUITS EN BAISSSE				PRODUITS EN HAUSSE	
	Budget	CA	Ecart	Baisse		
	1986290	2227160	240870			
Bideak salaires écriture comptable						14765
Rembrst charg personnel						3356
Dotation stat publique						2264
Taxe Foncière et habitation						17187
Attribution compensation				8470		
Txe add drt mutation						8782
Autres organismes						4000
Dot titres sécurisés						10420
Revenus immeubles						3671
Autres Pdgestion						12753
Cession immo						7522
Pdts exceptionnels						163939
Total				8470		248659
TOTAL				8470		248659
Variation justifiée				240189		

TABLEAU DE FINANCEMENT REALISE DE 2023
de l'excédent de fonctionnement à la variation de trésorerie sur 2023

	Tableau de financement réalisé 2023	
	EMPLOIS	RESSOURCES
Excédent Fonctiont		312604
Dotations/reprises		150000
Capacité d'Autofinancement		462604
Prêts capital remboursé en 2022	174034	
FDC 1/5	120000	
Investissements (cpte 2)	796591	
Subventions Equipt reçues (cpte 13)		362744
FCTVA		185455
Txe Aménagement		82037
Cession immo (Prix vte cpte 775)		7522
16 Emprunt		335316
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1090625	973074
Variation du BFR	34830	
TOTAL	1125455	1435678
Banque au 01/01/2023		422774
Variation trésorerie 2023		310223
Solde au 31/12/2023		732997

- Délibération n° 19032024-1 Compte administratif Commune :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 083 545,96
	Réalisé :	1 622 294,04
	Reste à réaliser :	386 413,53
Recettes	Prévu :	2 083 545,96
	Réalisé :	1 522 956,60
	Reste à réaliser :	322 465,26

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 428 184,88
	Réalisé :	1 914 555,17
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 428 184,88
	Réalisé :	2 494 054,81
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-99 337,44
Fonctionnement :	579 499,64
Résultat global :	480 162,20

Au moment du vote Monsieur le Maire se retire de la salle, Mme Legarto a soumis le compte administratif du budget général au vote du conseil municipal. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité des membres présents.

- Délibération n° 19032024-2 Compte administratif Bideak :

Investissement

Dépenses	Prévu :	660 914,05
	Réalisé :	86 194,67
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	660 914,05
	Réalisé :	117 857,94
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	233 294,12
	Réalisé :	229 984,67
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	233 294,12
	Réalisé :	211 018,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	31 663,27
Fonctionnement :	-18 965,77
Résultat global :	12 697,50

Au moment du vote Monsieur le Maire se retire de la salle, Mme Legarto a soumis le compte administratif du budget Bideak au vote du conseil municipal. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité des membres présents.

- Délibération n° 19032024-3 Compte administratif Cimetière :

Investissement

Dépenses	Prévu :	25 984,02
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	25 984,02
	Réalisé :	25 984,02
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	218,28
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	218,28
	Réalisé :	218,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	25 984,02
Fonctionnement :	218,28
Résultat global :	26 202,30

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, Mme Legarto a soumis le compte administratif du budget Cimetière au vote du conseil municipal. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité des membres présents.

- Délibération n° 19032024-4 Compte administratif Lotissements :

Investissement

Dépenses	Prévu :	89 717,08
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	89 717,08
	Réalisé :	89 717,08
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	90 647,08
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	90 647,08
	Réalisé :	930,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	89 717,08
Fonctionnement :	930,00
Résultat global :	90 647,08

Au moment du vote Monsieur le Maire se retire de la salle, Mme Legarto a soumis le compte administratif du budget Cimetière au vote du conseil municipal. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité des membres présents.

3. DÉLIBÉRATION N° 19032024-5 - Approbation du règlement d'intervention communal dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain « Petites Villes de demain »

Par la délibération du 7 septembre 2023, la Ville de Saint-Palais s'est engagée pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) « Petites Villes de demain » sur le centre-ville Saint Palais.

Après approbation de la convention de lancement de l'OPAH RU par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque, les 5 communes « Petites Villes de demain » sont invitées à délibérer sur leur propre règlement communal.

Comme indiqué dans la délibération approuvée en septembre 2023 par le Conseil Municipal, outre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la CAPB, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SACIPAP Procivis, la commune souhaite accompagner les projets d'amélioration de l'habitat dans son centre-ville de la manière suivante :

Thématiques	Nombre sur 5 ans	Engagement financier sur 5 ans (aide aux travaux)	Soit par an
Accompagner les propriétaires occupants	13 logements	22 000 €	4 400 €
Accompagner les propriétaires bailleurs	17 logements	67 250 €	13 450 €

**PRIMES SPECIFIQUES DE LA
COMMUNE**

Sortie de vacance : logement	10 logements	20 000 €	4 000 €
Sortie de vacance : Immeuble	5 immeubles	25 000 €	5 000 €
Opération façades	10 façades	20 000 €	4 000 €
Total		154 250 €	30 850 €

L'engagement financier de la commune est de 154 250 € soit 30 850 € par an.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le règlement communal définissant les règles d'attribution des primes communales liées à l'OPAH-RU en complément des aides prévues par elle-ci. La durée de validité du présent dispositif d'aides communales correspond à la durée de validité de l'OPAH-RU. Le périmètre retenu pour l'application des primes communales objet de ce règlement est le périmètre de l'OPAH-RU équivalent au périmètre de l'ORT.

4. DÉLIBÉRATION N° 19032024-6 - Approbation du règlement d'attribution des terres agricoles à vocation agricole

Madame Curutchet rappelle que des parcelles agricoles à vocation agricole sont en attente d'être attribuées à des agriculteurs. Suite à une réunion de travail en date du 18 janvier courant où tous les élus ont été conviés une proposition de grille d'attribution a été élaborée.

Suite à cette réunion de travail, il en est ressorti que :

- deux critères exclusifs pour la sélection des agriculteurs seraient retenus :

- * le siège social et l'exploitation doivent se situer sur la commune de Saint-Palais
- * l'activité du demandeur doit être exclusivement exploitant agricole

- l'attribution se fera en fonction d'une grille tenant compte de la superficie exploitée (dossier PAC) et le nombre d'animaux déclarés pour voir le chargement.

Madame Curutchet procède à la présentation de la grille d'attribution. Trois critères sont proposés avec des sous-catégories qui donneront lieu à des points :

- hectare/UTH :
 - 0 à 30 : 3 points
 - 20 à 30 : 2 points
 - 30 et plus : 1 point
- l'âge :
 - jeune agriculteur : 3 points

- jeune installé : 2 points
- 50 ans et plus : 1 point
- UGB/hectare :
 - à partir de 1,8 UGB/ha : 3 points
 - à partir de 1,6 UGB/ha : 2 points
 - en dessous de 1,6 UGB/ha : 1 point

En cas d'égalité il sera donné une priorité comme suit :

- l'agriculteur en cours de conversion ou dans le maintien de l'agriculture biologique
- jeune agriculteur
- Hectare/UTH
- UGB

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de valider les critères exclusifs pour la sélection des agriculteurs, valide la grille d'attribution tel que présenté et décide qu'en cas d'égalité la priorité serait donnée comme présenté.

5. DÉLIBÉRATION N° 19032024-7 - Proposition d'échange de parcelles

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un exploitant agricole avait proposé un échange de parcelles. Il serait intéressé d'échanger des parcelles lui appartenant cadastrées section B N° 331 et B n° 330 pour une surface de 4ha 29a 55ca (landes) situées Saint-Sauveur et la parcelle cadastrée section A n° 221 d'une surface de 6a 90ca.

Il souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées Section A n° 624 et section A n° 625.

Monsieur le Maire précise que la surface communale à échanger serait une partie de la A n° 624 et la A 624 et correspondrait à une surface totale de 2ha 13 a 56 ca.

S'ensuit un débat :

- cette proposition d'échange est perçue comme un chantage.
 - ce n'est pas du chantage c'est de la négociation
 - l'échange doit présenter un intérêt, c'est le cas. Il y a un intérêt pour la commune
 - pourquoi ne pas proposer au demandeur l'achat de ces parcelles uniquement
 - il ne sera pas vendeur que de ces parcelles seules.
 - cette proposition permet de réaliser que la commune a un intérêt général à accepter cet échange
 - la parcelle cadastrée section A n° 221 sert d'emplacement pour les fêtes du quartier Gibraltar
 - les parcelles cadastrées section B n°331 et n° 330 permettraient un accès public aux statuts.
- Un sentier a été réalisé par l'association de chasse ce qui permettrait de le relier.
- le bois permettrait d'aménager des pièces cyclables et pédestres. Le bois est un réel intérêt pour la commune.
 - d'autres pourraient proposer un échange
 - la valeur de l'échange pour la commune n'a pas une incidence financière importante sur le budget de la commune.
 - il y a un intérêt financier car il y a une soulte

- si l'échange a lieu, le potentiel de terres communales à louer est moindre.
- si l'échange est accepté, le terrain aura toujours une production agricole
- ce n'est pas un intérêt financier qui est perçu dans ce cas, c'est l'intérêt général.

Le conseil municipal, à la majorité, 11 voix pour et 6 contre décide de ne pas donner suite à l'échange proposé.

6. DÉLIBÉRATION N° 19032024-8 - Proposition d'achat d'une parcelle communale à la zone Ordokian

Monsieur le Maire informe d'une proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée section A n° 613 classée en zone UY sur le PLU et situé en zone inondable dans la zone Ordokian.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le principe de procéder à la vente de cette parcelle. Le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en vente de cette parcelle. Les candidatures seront étudiées lors d'un prochain conseil municipal.

7. DÉLIBÉRATION N° 19032024-9 - Proposition de négociation de l'achat d'une licence de débit de boissons

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une sollicitation d'un privé qui souhaite vendre sa licence IV.

Il précise certains points notamment sur le fonctionnement d'une licence IV. L'exploitation par la commune peut être effectuée par la mise en place d'une régie dotée de l'autonomie financière. Le budget de la régie est géré sous forme de budget annexe.

La licence peut être mise à disposition au profit d'un tiers, d'une personne physique (particulier ou commerçant) ou association.

Dans le cas d'une mise à disposition au profit d'une association, il convient d'établir une convention pour une durée indéterminée (ou déterminée mais non ponctuelle). L'activité commerciale de « débitant de boissons » doit être prévue dans ses statuts. Elle pourra l'exploiter en toutes circonstances, y compris lors des fêtes locales, mais ne pourra pas effectuer de translation ponctuelle (changement de lieu d'exploitation). La licence est attachée à un lieu d'exploitation.

La mise à disposition temporaire d'une licence IV par une commune n'est pas autorisée.

Il n'est pas possible de mettre la licence communale à disposition de plusieurs associations. De même, les mutations et translations ponctuelles de la licence à l'occasion des fêtes locales ne sont pas autorisées. Dans ce cas, seuls des débits de boissons temporaires peuvent être ouverts.

Quel que soit le mode de gestion choisi, l'exploitant du débit de boissons doit être titulaire du permis d'exploitation. Ce permis d'exploitation valable 10 ans est délivré à l'issue d'une formation payante. Le débit de boissons devra être ouvert régulièrement pour que la licence ne disparaisse pas. Si elle n'est plus exploitée depuis plus de 5 ans, elle est considérée comme supprimée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide de la volonté d'acquérir la licence et autorise Monsieur le Maire à procéder à la négociation.

8. DÉLIBÉRATION N° 19032024-10 - Proposition application Pacte financier et fiscal

Le pacte financier prévoit que les nouveaux projets (c'est-à-dire ceux au stade études de faisabilité et/ou de programmation) de création ou d'extension de services et/ou d'équipements, fassent l'objet d'une évaluation préalable des nouvelles charges de fonctionnement induites et du plan d'investissement induit.

Les communes bénéficiaires de ces nouveaux services et/ou équipements (périmètre à définir et pondérer au cas par cas en tenant notamment compte de leur « zone de chalandise », des types et niveaux d'usages...) devront assurer :

- via une correction de leurs attributions de compensation, le financement d'une part de ces nouvelles charges, réduites des aides et subventions extérieures attendues et/ou des recettes de fonctionnement éventuelles
- via le versement de fonds de concours, le financement d'une part de ces dépenses d'investissement, réduites des aides et subventions extérieures attendues.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque recherchera les financements extérieurs possibles et identifiera les éventuelles recettes de fonctionnement (tarification, subvention de fonctionnement...) afin de minorer autant que possible le reste à charge pour elle et les communes concernées.

Cette part du « reste à charge » en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement sera a minima de 20% et au plus de 50% selon la nature des projets et leur importance stratégique dans l'équilibre du projet de territoire.

La part minimum sur dépenses d'investissement pourra être revue à la baisse si les financeurs extérieurs imposent des contraintes particulières.

La détermination du pourcentage de participation entre les communes concernées et la communauté d'agglomération est déterminée selon la méthodologie suivante :

- Détermination du reste à charge en investissement et en fonctionnement
- Détermination du nombre et du nom des communes concernées
- Détermination du taux de participation des communes concernées
- Détermination du taux d'usage
- Calcul du reste à charge des communes
- Calcul de sa répartition entre les communes
- Prise en compte des situations communales et d'une logique de péréquation
- Vérification de la soutenabilité financière pour les communes

Cette méthodologie est appliquée au projet d'extension ALSH Amikuze : Les charges de fonctionnement induites pour l'extension ALSH Amikuze sont de 91 000 € réparties en 65 % à la charge de la CA Pays Basque soit 59 150 € et 35 % à la charge des communes soit 31 850 € ventilés selon taux d'usage pondérés par les critères de péréquation. Pour Saint-Palais la participation est de 8 091 €.

9. DÉLIBÉRATION N° 19032024-11 - Rapport de l'activité de la SPL des Pyrénées-Atlantiques de l'exercice 2022

L'article L1524 du Code Général des Collectivités prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de l'activité de la SPL des Pyrénées-Atlantiques de l'exercice 2022.

10. DÉLIBÉRATION N° 19032024-12 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande Electricité et Gaz Naturel 2026 – 2028

La Commune avait adhéré au groupement de commandes concernant les marchés « Achat d'Electricité et Achat Gaz Naturel ». Cette adhésion arrive à échéance en 2025.

Le Territoire d'Energie 64 et les Syndicats Départementaux d'Energie de Nouvelle Aquitaine lancent un nouveau marché d'achat d'Électricité et de Gaz Naturel d'une durée de 3 ans. Ce marché prendra effet le 1er janvier 2026.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler cette adhésion au groupement de commande Electricité et Gaz Naturel 2026 – 2028.

11. DÉLIBÉRATION N° 19032024-13 - Autorisation signature convention de mise à disposition et d'utilisation d'un local

La commune de Saint-Palais met à la disposition de l'association Amalia le local situé au 2ème étage. L'association Amalia dispose d'une convention de mise à disposition de ce local en date du 01 Janvier 2023 qui stipule que le local mis à la disposition peut recevoir d'autres associations si ceux-ci ne nuisent pas à l'exercice d'Amalia.

L'association Solidarité Migrants souhaite occuper le local tous les lundis et jeudis de 18 heures à 20 heures à usage exclusif d'assurer des cours de français aux étrangers vivant sur le territoire d'Amikuze.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition de l'association Solidarité Migrants le local. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12. DÉLIBÉRATION N° 19032024-14 - Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais

Monsieur le Maire informe que la fin de mandat des membres siégeant au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Saint-Palais arrive à échéance au 29 mars prochain.

Aussi, il convient de désigner un représentant. Monsieur Bourdé Arnaud se porte candidat. Aucune autre candidature ne s'est manifestée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Bourdé Arnaud comme représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais.

13. Compte rendu des commissions

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Street Eguna : A cette occasion des ateliers de graphisme, de BMX, de Skate seront proposés. Une animation par un DJ sera prévue. L'animation sera filmée par un drone.

- Journée Sport et Partage :

Cette animation aura lieu le 05 juin 2024. Les diverses associations seront sollicitées pour y participer. Une réunion de préparation aura lieu à la salle verte le 30 avril prochain à 18 h.

- Festival vélo :

Proposition de le faire le dimanche 22 septembre à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité douce

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

Une réunion a eu lieu le 02 mars 2024.

- Korrika :

Le passage de la Korrika a vu la contribution au km par le comité des fêtes, les élus de Saint-palais et le conseil municipal des jeunes

- Contrat de progrès :

Une réunion est prévue le 15 avril prochain afin de voir le plan d'actions et également voir si des agents sont intéressés.

- Dispositif Plazara :

Collectif de citoyens qui a pour vocation de rendre l'euskara plus présent dans le quotidien des acteurs et des habitants (es) du territoire autour de quatre axes de travail : communication, conseil, formation, événementiel

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

- CAUE :

15 Février, présentation en Visio, par le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), des orientations programmatiques d'aménagements d'espaces publics des berges de la Bidouze.

Deux orientations sont envisagées :

- La réactivation du site de l'ancienne minoterie
- la mise en valeur d'espaces publics et de paysage dans la boucle de la Bidouze

Au prochain conseil municipal, ils viendront présenter des scénarios, sur la partie minoterie.

- J'allume ma rue :

05 Mars : présentation par M.Bozzetto (j'allume ma rue) et TE64.

Les armoires de commandes sont installées. Il semblerait qu'il y existe encore quelques zones blanches. C'est fonctionnel dès ce jour.

Une conférence de presse aura lieu, au bureau du maire, le 29 Mars à 9h30.

Les lumières sont programmées pour s'éteindre à 23 h, sauf centre-ville à 1h du matin. En dehors de ces plages horaires, l'application permet d'allumer la rue à la demande pour une durée de 15 mm.

Après une période d'essai, une réunion d'information sera organisée le 11 Avril à 19 h à Bideak, en même temps que l'information sur le fonctionnement des défibrillateurs.

- Schéma de rénovation des installations des éclairages :

TE 64 a effectué l'inventaire des installations à changer ou modifier :

- 34 luminaires style boule
- 32 lanternes avec des lumières à changer (couleur jaune à couleur blanche)
- 82 lanternes type routière, changement lumières pour abaissement puissance
- 252 lampes sodium en led

En effectuant ces changements, la consommation d'électricité est censée être réduite au moins de moitié (voir 3)

Une étude doit être remise par TE 64 concernant : le coût de revient, les aides, le financement. La décision sera à prendre en fonction de l'analyse des chiffres.

- Déchetterie :

Un copil a eu lieu à Saint-Palais concernant la création d'une zone de réemploi à la déchetterie de Saint-Palais. Présentation de 3 scénarios : du moins onéreux au plus cher

- Conserver le bâtiment d'accueil existant, créer 1 bâtiment de 176 M² en limite de la clôture du centre technique, 13 places de parking
- Conserver le bâtiment d'accueil existant, créer un bâtiment central de 175 M², 10 places de parking autour.

En vue de l'installation éventuelle d'un contrôle d'accès, ces deux premiers projets nécessitent l'achat de 20 M² au voisin, afin que les camions puissent manœuvrer.

- Démolir le bâtiment d'accueil actuel et construire un bâtiment de 230 M²

Objectif : mutualiser les travaux avec la réfection de centre technique, en vue d'une mise en place pour fin 2025.

Les scénarios seront présentés en réunion de pôle avec un chiffrage plus précis afin d'effectuer le choix.

- Commission –Economie- Animations- Communication :

- Fête de la musique : 21 juin 2024

- Union et Commerciale et artisanale :

L'assemblée générale a eu lieu. Il en ressort un bilan d'adhésion stable.

- Manager de commerce : son contrat arrive à échéance fin mars

- Etude DENDA :

Cette étude effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie concerne les tendances de consommation à Saint-Palais. La restitution a eu lieu le 12 février dernier.

14. Questions diverses

- Dispositif frelon :

Il est noté que certaines communes mettaient à disposition des dispositifs frelon.

- Etude Halle :

Une prochaine réunion sera prévue. La date n'est pas fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 19032024-1 à 19032024-14.

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :